

ARRÊTÉ N°60/2020

Portant report des épreuves écrites
de Conseiller principal territorial des activités physiques et sportives
par avancement de grade organisé dans le Tarn, le 9 avril 2020
en convention avec les Centres de gestion des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n°92-366 du 1^{er} avril 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseiller territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu l'arrêté du 26 mars 1993 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement de grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives,
- Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,
- Vu les conventions de partenariat avec l'ensemble des Centres de Gestion des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine,
- Vu les demandes d'organisation des diverses collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion du Tarn,
- Vu l'arrêté n°181 du 5 novembre 2019 portant ouverture à l'examen d'avancement de grade de Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives, organisé dans le Tarn, le 9 avril 2020, en convention avec les Centres de Gestion des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant nécessaire pour des raisons sanitaires, le report des épreuves écrites de l'examen d'avancement au grade de Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives, session 2020,

ARRETE

Article 1 : Le Président du Centre de Gestion du Tarn décide du report des épreuves écrites de l'examen d'avancement au grade de Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives initialement fixées au 9 avril 2020, en raison de la situation sanitaire actuelle et des mesures prises par le gouvernement imposant un confinement pour une durée indéterminée.

Article 2 : Une nouvelle date d'organisation des épreuves écrites sera communiquée ultérieurement par un autre arrêté.

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Centres de Gestion conventionnés, aux Collectivités affiliées et non affiliées et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 2 avril 2020

Le Président,

Sylvian CALS

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

